

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 09 mai 2022

Le neuf mai deux mil vingt-deux à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe,

M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie, Mme KLINGER Régine,
M. FLESCHE Jean-Luc, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN
Stéphane, M. Jérémy WALTER.

A donné procuration : M. RUOLT Bernard à M. EHRHART Armand
Mme ACHON Nathalie à Mme KRETZ Isabelle
Mme SPREYZ Céline à Mme KLINGER Régine
Mme GELLON Mélanie à Mme KLINGER Régine

Absent non excusé : /

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau – année 2021
4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement – année 2021
5. Convention pour le remplacement de la ligne HTA Schauenberg – Gueberschwihr : autorisation de signature
6. Règlement général pour la protection des données (R.G.P.D.) – projet de nouvelle convention – adhésion à la mission mutualisée R.G.P.D. proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (D.P.D.)
7. Renouvellement d'adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC
8. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
9. Avenant à l'aide financière ACTEE : autorisation de signature
10. Informations diverses

* Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022.

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 04 avril 2022.

POINT 3**Rapport sur le prix et la qualité du service eau – année 2021**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ces indicateurs sont les suivants :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, encours de la dette, travaux, etc. ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau de l'année 2021.

Annexe 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2021

POINT 4

Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement – année 2021

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de l'année 2021.

Annexe 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2021

POINT 5

Convention pour le remplacement de la ligne HTA Schauenberg – Gueberschwihr : autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Le réseau électrique, desservant le Schauenberg est sujet à d'occasionnelles interruptions de service, notamment en cas d'épisodes venteux.

Le projet consiste au remplacement du câble HTA aérien en fils nus par 425 mètres de câble HTA aérien isolé pour permettre de garantir la continuité du service de distribution d'électricité.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec ENEDIS pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document complémentaire relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6

Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) – projet de nouvelle convention – adhésion mutualisée R.G.P.D. proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (D.P.D.)

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitement de données personnelles de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) de la collectivité.

Annexe 3 : Convention RGPD

POINT 7

Renouvellement d'adhésion au Programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La commune de Pfaffenheim adhère au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC et notre adhésion arrive à terme.

L'adhésion au processus permet d'apporter aux produits de la forêt communale, une certification et une garantie de gestion forestière durable, demandée par les industriels, les négociants et les consommateurs.

La cotisation est de 0,65 euros par hectare de forêt ainsi que des frais d'adhésion de 20 euros pour les 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE au Programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

POINT 8

Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre de la sécurisation des personnes et du caractère éloigné que présente le pèlerinage du Schauenberg, une réflexion s'est posée sur l'installation d'un défibrillateur sur le site, pour permettre, notamment en haute saison touristique, de pouvoir prendre en charge rapidement un individu en cas d'arrêt cardiaque.

Dans cette optique, la commune de Pfaffenheim sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de l'Etat.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Acquisition défibrillateur	1 112,00 €	Etat - DETR	556,00 €	50 %
		Fonds propres	556,00 €	50 %
TOTAL	1 112,00 €	TOTAL	1 112,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide au titre du dispositif de l'Etat de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet,

PRECISE que la recette liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget général, section recettes d'investissement.

POINT 9**Avenant à l'aide financière ACTEE : autorisation de signature**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 13 septembre 2021, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Après analyse des différents dossiers, il apparaît que l'aide accordée par le PETR sur l'axe outils de suivi des consommations pouvait être trop importante selon les projets déposés par toutes les communes du territoire. Par conséquent, une révision a été effectuée sur ces montants de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention particulière de financement d'actions et d'accompagnement technique par un économiste de flux ainsi que tous les documents s'y afférents.

POINT 10**Informations diverses**

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✱ LICHTLE Gilles – 14 rue du Vignoble
Création d'une fenêtre

Permis d'aménager accordés :

- ✱ FAHRNER Gérard- 43 rue de la Lauch
Création d'un lotissement « le clos des Millésimes » avec 10 lots maximum

Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) :

- ✱ ACCENT PROMOTION – rue de la Lauch
Demande formulée en vue de réaliser la construction de deux bâtiments d'habitation comprenant un bâtiment de 4 logements avec garages et un bâtiment de 4 maisons en bande avec garages accolés

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

✚ Marché inférieur à 10 000 € TTC

/

✚ Ventes – achats immobiliers

- Section 01 parcelle 89 – 7 rue de la Lauch et 1 Place Notre Dame

- **Prochain conseil municipal : lundi 4 juillet 2022 à 20h00**

SD

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 09 mai 2022**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service eau – année 2021
4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement – année 2021
5. Convention pour le remplacement de la ligne HTA Schauenberg – Gueberschwihr : autorisation de signature
6. Règlement général pour la protection des données (R.G.P.D.) – projet de nouvelle convention – adhésion à la mission mutualisée R.G.P.D. proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (D.P.D.)
7. Renouvellement d'adhésion au programme de reconnaissance des certifications forestières PEFC
8. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
9. Avenant à l'aide financière ACTEE : autorisation de signature
10. Informations diverses :
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe		
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint		
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	A donné procuration à M. EHRHART	
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme KRETZ	
KLINGER Régine	Conseillère municipale		
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal		
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme KLINGER	
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme KLINGER	